



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 18155

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le barème de la redevance audiovisuelle applicable aux hôteliers et restaurateurs. Dans une précédente réponse publiée au Journal officiel du 17 novembre 1997, il était précisé que le Gouvernement étudiait un nouveau dispositif à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat du projet de décret proposé par le Gouvernement en 1996. Il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement de ce dossier.

Texte de la réponse

La modification du barème de la redevance de l'audiovisuel en faveur du secteur de l'hôtellerie a nécessité un examen attentif de la part des différents départements ministériels concernés, notamment des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, tant du point de vue de l'équité des règles applicables à ce secteur que de celui des conditions du financement de l'audiovisuel public. Cet examen a abouti à la rédaction d'un projet de décret qui prévoit, pour ces établissements, un nouveau dispositif d'abattement progressif lié au nombre d'appareils récepteurs installés. Celui-ci a été soumis à la Haute Juridiction, pour examen.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18155

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4376

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1559